



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/04/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Vente de l'ancienne école
primaire de Frayol

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni) M. Vallon (pouvoir à M. Griffe).

Secrétaire : M. Griffe

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis 2020-07319V0619 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 4 août 2020, fixant la valeur vénale du bien à la somme 393 000 euros ;
Vu la délibération N°16 du conseil municipal du 22 février 2021 décidant de la désaffectation et du déclassement de l'école primaire de Frayol ;

L'école primaire de Frayol est fermée et n'accueille plus d'élève depuis le séisme du 11 novembre 2019. Elle a été désaffectée et déclassée par délibération du 22 février 2021.

Le tènement immobilier a été estimé à une valeur de 393 000€ par le service des domaines. Suite à l'expertise d'un expert en bâtiment mandaté par l'assurance, cette dernière a confirmé son accord pour une prise en charge à hauteur de 145 000€ de travaux de réparation suite au séisme. Cette somme sera perçue par la commune qui n'engagera pas les travaux.

Un investisseur privé, Monsieur Jacky CHANEAC, a transmis une offre d'achat du tènement, en l'état, à hauteur de 280 000€ afin de réaliser un programme de 10 à 12 logements.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées section BK n°71 et BK n°72, situées 26 avenue Henri Barbusse, d'une superficie globale de 1 982 m² à Monsieur Jacky CHANEAC, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (280 000,00 €).

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703195-20210408-DELIB472021-DE

PRECISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

